



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n°SG2020-05-03 portant délégation de fonction et de signature à :

Mme Patricia QUERO-RUEN, Adjointe au Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité, pour la souplesse et la rapidité d'administration de la commune, de déléguer des fonctions aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Patricia QUERO-RUEN, adjointe au maire, dans le domaine des finances et de la prospective ;

A ce titre, Mme Patricia QUERO-RUEN est chargée de la mise en œuvre de toute décision relative aux secteurs suivants :

➤ **Gestion financière et prospective :**

- Procéder, dans la limite du montant des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

En matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts, sera notamment retenue la possibilité :

- d'exercer les options prévues par les contrats de prêt et de conclure tout avenant destiné à modifier les caractéristiques des contrats initiaux ;

- de procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change (SWAP) et au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice ;
- de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- de réaliser, modifier et renouveler tout placement de fonds (III de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales) et procéder à toutes les opérations d'ouverture, de transfert sur un nouveau compte à terme et de clôture des comptes à terme ;
- La décision prise comportera l'origine des fonds, le montant à placer, le taux effectif global, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics, ordres de service et bons de commandes
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie auprès d'établissements financiers, afin de faire face aux décalages temporaires entre les encaissements des produits de la ville et les décaissements des charges courantes et, en tout état de cause, pour une durée maximale de douze mois, dans la limite d'un montant annuel de 3 millions d'euros (3 000 000 €), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, relevant du domaine de compétence délégué ;
- **Contrat d'attractivité touristique (CAT) ;**
- **Baux campings**

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Patricia QUERO-RUEN, adjointe au maire, à l'effet de signer tout document ou acte relevant des domaines délégués ;

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Patricia QUERO-RUEN, adjointe au maire, à l'effet de représenter le maire au sein des commissions de sécurité d'arrondissement et des sous-commissions départementales de sécurité ;


Article 4 : Délégation de fonction est également donnée à Mme Patricia QUERO-RUEN, adjointe au maire, pour prononcer les mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques prévues à l'article L.3213-2 du code de la santé publique ;

Article 5 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis à la sous-préfecture de Lorient ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ploemeur, le 1 - JUIL. 2020

Le Maire,
Vice-président du département du
Morbihan,


Ronan LOAS



Notifié le 1 - JUIL. 2020

Patricia QUERO-RUEN



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en sous-préfecture de Lorient,
De l'affichage le 8 - JUIL. 2020